

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, , Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1): M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : Commande publique – Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurance en 2027

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes de La Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et de Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS ont souscrit, par le biais d'un groupement de commandes, des marchés d'assurances dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. De fait, l'actuelle convention de groupement prendra fin à cette même date.

Les communes de La Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et de Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- D'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance).
- D'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement.

A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gèrera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurance selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique...

Chaque membre du groupement organisera techniquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ;

Vu la commission finances du 1^{er} décembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes des communes de La Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et de Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS, en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurances à partir de l'année 2027.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
3. D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*